

**Chaîne de télévision**

**VALIDITE : 2023**

**Tarifs :**

La rémunération des auteurs est proportionnelle aux ressources du diffuseur.

**Le taux de base** applicable est de **5 %**.

Ce taux couvre en général les répertoires de :

- la SACEM, la SACD, la SCAM, l'ADAGP et la SDRM pour le droit de reproduction mécanique de la SACEM.

Vous utilisez les œuvres des répertoires des sociétés d'auteurs pour les modes d'exploitation définis par votre contrat (*ex : diffusion par câble, par satellite, par ADSL ou fibre, par voie hertzienne terrestre...*).

Il s'agit d'une autorisation forfaitaire qui n'est pas liée au nombre d'œuvres utilisées. Vous pouvez ainsi puiser dans le répertoire des sociétés d'auteurs, sous réserve bien entendu du respect du droit moral de l'auteur.

**Conditions de l'autorisation :**

Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation.

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral, les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction, etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins du droit d'auteur.

Vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.